

D300626-01

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026

Affichage : 03/07/2026

## DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE VIRIAT

## Séance du 30 juin 2026

Sur convocation en date du 24 juin 2026, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 30 juin 2026 à 18 h 30, à la Mairie – salle du Conseil – sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle  
BLANC Jean Luc  
BAUDIER Anne-Cécile  
MERLE Sandra  
VINIERE Michel  
JACQUEMET Rodolphe  
DAVID Magalie  
EUGENE René Yann

MORAND Alexis  
THERMET Laure  
VEUILLET Philippe  
LAUPRETRE Patrick  
PANIS Jean-Luc  
MARION Isabelle  
SCHUBERT Anja  
BERGER Florence

BRUNET Myriam  
JANODY Patrice  
CHATARD Kévin  
CONVERT Léonor  
BERRODIER Marie-Françoise  
PERDRIX Catherine Alexia  
BURLA NORIS Elina  
MICHON Philippe

Etaient excusés :

Emmanuel TAPONARD a donné pouvoir à Patrice JANODY  
Denys COULEARD a donné pouvoir à Jean Luc BLANC  
Benjamin PONCETY a donné pouvoir à Alexis MORAND  
Stéphanie ZOUBIR a donné pouvoir à Florence BERGER

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 26 MAI 2026 ET  
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Entendu le rapport de M. le Maire

VU les dispositions réglementaires issues de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

- adopter le procès-verbal de la séance du 26 mai 2026
- désigner Madame Emmanuelle MERLE, secrétaire de séance.

Le Maire,  
Bernard PERRET

Le Secrétaire de Séance,  
Emmanuelle MERLE

Commune de VIRIAT

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026****Procès Verbal**

Sur convocation en date du 20 mai 2026, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 26 mai 2026 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle

BLANC Jean Luc

VEUILLET Philippe

MERLE Sandra

JACQUEMET Rodolphe

COULEARD Denys

SCHUBERT Anja

BERGER Florence

MORAND Alexis

THERMET Laure

CHATARD Kévin

LAUPRETRE Patrick

MARION Isabelle

DAVID Magalie

BURLA NORIS Elina

MICHON Philippe

BRUNET Myriam

BAUDIER Anne-Cécile

TAPONARD Emmanuel

VINIERE Michel

PERDRIX Catherine Alexia

PONCETY Benjamin

EUGENE René Yann

Etaient excusés :

Patrice JANODY a donné pouvoir à Philippe VEUILLET

Léonor CONVERT a donné pouvoir à Rodolphe JACQUEMET

Jean-Luc PANIS a donné pouvoir à Jean Luc BLANC

Marie-Françoise BERRODIER a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE

Stéphanie ZOUBIR

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 29**Secrétaire de séance** : Emmanuelle MERLE

En préambule, M. le Maire rappelle que l'exécutif de Grand Bourg Agglomération a ouvert la possibilité aux conseillers communautaires mais également aux conseillers municipaux de participer aux 7 commissions thématiques mises en place. L'information ayant été donnée par courriel précédemment, M. le Maire invite désormais les conseillers municipaux à compléter le tableau qui va circuler afin de faire connaître leur choix pour siéger dans l'une des 7 commissions. M. le Maire précise la volonté de GBA de limiter à 40 membres le nombre des participants aux commissions. De ce fait, le cas échéant, un arbitrage sera réalisé par GBA.

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 28 AVRIL 2026 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE****Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 avec la modification à la page 8 ligne 16 « autres que les associations sportives »
- désigner Mme Emmanuelle MERLE, secrétaire de séance compte tenu des dispositions réglementaires issues de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

**2. TARIFS APPLICABLES EN 2027 A LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE****Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué à l'administration générale – finances**

Vu les articles L2333-9 et L2333-10 du code général des collectivités territoriales

Commune de VIRIAT

Vu la délibération du 24 mai 2011 instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure se substituant à la Taxe sur les Affiches, réclames et en enseignes lumineuses (TSA) et la Taxe sur les Emplacements Publicitaires (TSE) depuis 2009 et fixant les tarifs et les exonérations applicables,

Vu la délibération du 27 mai 2025 ajustant les tarifs applicables pour l'année 2026,

Les articles L.454-60 à L.454-62 du Code des Impositions sur les Biens et Services fixent les tarifs maximaux de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Pour 2026, le taux de variation applicable était de + 1,8 %. Pour 2027, le taux de variation est de + 0,9 %.

La grille tarifaire qui pourrait être appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 s'établit de la manière suivante :

Commune faisant partie d'un EPCI de +50000 hab.		ENSEIGNES dont la superficie est :				PRE-ENSEIGNES dont la superficie est :				DISPOSITIFS PUBLICITAIRES				
Tarifs applicables jusqu'au 31 décembre 2026	Loi	< ou = à 7m <sup>2</sup>	< ou = à 12m <sup>2</sup>	> à 12m <sup>2</sup> et < ou = à 20m <sup>2</sup>	> à 20m <sup>2</sup> et < ou = à 50m <sup>2</sup>	< ou = à 1,5m <sup>2</sup>	> à 1,5m <sup>2</sup> et < ou = à 50m <sup>2</sup>	> à 50m <sup>2</sup>	procédé numérique < ou = à 50 m <sup>2</sup>	procédé numérique > à 50 m <sup>2</sup>	< ou = à 50m <sup>2</sup>	> à 50m <sup>2</sup>	procédé numérique < ou = à 50 m <sup>2</sup>	procédé numérique > à 50 m <sup>2</sup>
		exonération sauf délib contraire	tarif exo à 50 % ou à 100% possible	tarif normal avec rarefaction 50% possible	Tarif normal	tarif normal ou exonération possible	tarif normal ou exonération possible	Tarif normal	Tarif normal ou exonération possible	Tarif normal	Tarif normal	Tarif normal	Tarif normal	Tarif normal
	tarifs de VIRIAT à compter du 01/01/2026		exonération totale	Tarif normal avec rarefaction 50% : 24,80 €	Tarif normal : 49,70 €	Tarif normal : 99,50 €	exonération totale	tarif normal : 24,80 €	Tarif normal : 49,70 €	Tarif avec rarefaction : 74,70 €	tarif de base	tarif de base x 2	Tarif normal : 74,70 €	Tarif avec rarefaction : 74,70 €
	tarifs Viriat		exonération totale	24,80 €	49,70 €	99,50 €	exonération totale	tarif de base 24,80 €	49,70 €	74,70 €	24,80 €	49,70 €	74,70 €	74,70 €
Tarifs au m <sup>2</sup> et par an	Loi	< ou = à 7m <sup>2</sup>	< ou = à 12m <sup>2</sup>	> à 12m <sup>2</sup> et < ou = à 20m <sup>2</sup>	> à 20m <sup>2</sup> et < ou = à 50m <sup>2</sup>	< ou = à 1,5m <sup>2</sup>	> à 1,5m <sup>2</sup> et < ou = à 50m <sup>2</sup>	> à 50m <sup>2</sup>	procédé numérique < ou = à 50 m <sup>2</sup>	procédé numérique > à 50 m <sup>2</sup>	< ou = à 50m <sup>2</sup>	> à 50m <sup>2</sup>	procédé numérique < ou = à 50 m <sup>2</sup>	procédé numérique > à 50 m <sup>2</sup>
		exonération sauf délib contraire	tarif exo à 50 % ou à 100% possible	tarif normal avec rarefaction 50% possible	Tarif normal	tarif normal ou exonération possible	tarif normal ou exonération possible	Tarif normal	Tarif normal ou exonération possible	Tarif normal	Tarif normal	Tarif normal	Tarif normal	Tarif normal
	tarifs de VIRIAT à compter du 01/01/2027		exonération totale	Tarif normal avec rarefaction 50% : 25,00 €	Tarif normal : 50,10 €	Tarif normal : 100,40 €	exonération totale	tarif normal : 25,00 €	50,10 €	Tarif avec rarefaction : 75,40 €	tarif de base	tarif de base x 2	Tarif normal : 75,40 €	Tarif avec rarefaction : 75,40 €
	tarifs Viriat		exonération totale	25,00 €	50,10 €	100,40 €	exonération totale	tarif de base 25,00 €	50,10 €	75,40 €	25,00 €	50,10 €	75,40 €	75,40 €

Commune e VIRIAT

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver la grille tarifaire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, telle que définit ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

### **Eléments de discussion**

En réponse à la question de M. René-Yann Eugène, Conseiller municipal M. Jean-Luc Blanc, Adjoint au Maire délégué à l'administration générale – finance indique que la totalité du produit de la taxe locale sur la publicité extérieure est perçue par la Commune.

### **3. PEREQUATION POUR LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE LA PREMIERE COURONNE DE L'AGGLOMERATION DE BOURG EN BRESSE POUR 2025-2026**

#### **Entendu le rapport de Mme Myriam BRUNET, Adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives et affaires scolaires**

La délibération du 22 mai 2012 approuvant les termes de la convention établie entre les communes de Bourg en Bresse, Péronnas, Saint-Denis-les-Bourg et Viriat prévoit le versement d'une participation aux frais de scolarisation dans les écoles publiques, le mode de calcul de l'augmentation du coût initial fixé à 847 € pour l'année scolaire 2011-2012 ainsi que les modalités de concertation entre les représentants de ces quatre communes

Ce coût a été porté à 858 € pour l'année scolaire 2012-2013 (+1.3 %), à 864 € pour l'année scolaire 2013-2014 (+0.7 %), à 865 € pour l'année scolaire 2014-2015 (+ 0.11 %), à 867 € pour l'année scolaire 2015-2016 (+ 0.23 %), à 872 € pour l'année scolaire 2016-2017 (+ 0.6 %), à 880 € pour l'année scolaire 2017-2018 (+1 %), à 896 € pour l'année scolaire 2018-2019 (+1.8 %). Depuis cette date, le choix avait été fait de maintenir le montant de 896 € par élève.

La réunion des acteurs de la coopération scolaire de la première couronne de l'agglomération de Bourg-en-Bresse, le 19 janvier 2026, a acté l'ajustement du coût de scolarisation par élève en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, soit une augmentation de 1,8%. Pour l'année scolaire 2025-2026, le coût par élève est donc porté à 912€.

En plus de l'application du dispositif volontaire de coopération scolaire entre les 4 Communes de l'Unité Urbaine (Bourg en Bresse, Péronnas, Saint Denis les Bourg et Viriat), il est proposé de facturer aux communes extérieures à la coopération scolaire de l'Unité Urbaine, le coût de la scolarisation des enfants dans l'une des écoles publiques de Viriat. La scolarisation dans l'un des établissements scolaires publics viriatés procède soit d'une dérogation acceptée, soit d'une affectation dans un établissement viriaté par les services de l'Education Nationale (ULIS par exemple...), soit d'une poursuite de droit de scolarité après déménagement.

Ainsi, pour l'année scolaire 2025-2026, la coopération scolaire se présente de la manière suivante :

**1°/ Communes de l'Unité Urbaine :**En dépenses du budget de la commune de Viriat :

Coopération scolaire	Nombre d'élèves	Montant / élèves	Total
BOURG-EN-BRESSE	68	912,00 €	62 016,00 €
SAINT-DENIS-LES-BOURG	5	912,00 €	4 560,00 €
PERONNAS	1	912,00 €	912,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>74</b>	<b>912,00 €</b>	<b>67 488,00 €</b>

Pour mémoire, en 2024-2025, 86 élèves viriatifs étaient scolarisés à Bourg-en-Bresse, 6 élèves viriatifs étaient scolarisés à Saint-Denis-lès-Bourg, 1 élève viriatif était scolarisé à Péronnas.

En recettes du budget de la commune de Viriat :

Coopération scolaire	Nombre d'élèves	Montant / élèves	Total
BOURG-EN-BRESSE	2	912,00 €	1 824,00 €
SAINT-DENIS-LES-BOURG	1	912,00 €	912,00 €
PERONNAS	0	912,00 €	X
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>912,00 €</b>	<b>2 736,00 €</b>

Pour mémoire, en 2024-2025, 2 élèves de Bourg-en-Bresse, 1 élève Saint-Denis-lès-Bourg et 3 élèves de Péronnas étaient scolarisés par l'école publique de Viriat. Depuis la rentrée de septembre 2025, une classe ULIS est ouverte à Péronnas.

**2°/ Communes extérieures à l'Unité Urbaine :**En recettes du budget de la commune de Viriat :

Coopération scolaire	Nombre d'élèves	Montant / élèves	Total
VERJON (ULIS)	1	912,00 €	912,00 €
SAINT-ETIENNE-DU-BOIS (ULIS)	1	912,00 €	912,00 €
MONTCET (ULIS)	1	912,00 €	912,00 €
ATTIGNAT	2	912,00 €	1 824,00 €
POLLIAT	1	912,00 €	912,00 €
BENY	1	912,00 €	912,00 €
SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE	1	912,00 €	912,00 €
BRESSE-VALLONS	1	912,00 €	912,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>912,00 €</b>	<b>8 208,00 €</b>

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- prendre acte de l'augmentation du coût de scolarisation fréquentant les écoles publiques de l'une des quatre communes de l'unité urbaine (Bourg en Bresse, Péronnas, Saint Denis les Bourg et Viriat) soit la somme de 912 € par élève pour l'année scolaire 2025-2026

- prévoir le versement d'une somme de 62.016 € à la Ville de Bourg en Bresse correspondant au nombre d'élèves viriatifs scolarisés par l'une des écoles publiques de Bourg en Bresse (68 élèves X 912 € = 62.016 €) pour l'année scolaire 2025-2026
- prévoir le versement d'une somme de 4.560 € à la commune de Saint Denis les Bourg correspondant au nombre d'élèves viriatifs scolarisés par l'école publique de Saint Denis les Bourg (5 élèves X 912 € = 4.560 €) pour l'année scolaire 2025-2026
- prévoir le versement d'une somme de 912 € à la commune de Péronnas correspondant au nombre d'élèves viriatifs scolarisés par l'école publique de Péronnas (1 élève X 912 € = 912 €) pour l'année scolaire 2025-2026
- inscrire en recettes une somme de 2.736 € (2 élèves X 912 € + 1 élèves x 912 €) correspondant au nombre d'élèves domiciliés à Bourg en Bresse, Saint-Denis-lès-Bourg, Péronnas scolarisés par l'école publique de Viriat pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- facturer la somme de 912 € à la Commune de Verjon, 912 € à la Commune de Saint-Etienne-du-Bois, 912 € à la Commune de Montcet, 912 € à la Commune de Bénvy, 912 € à la Commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze, 912 € à la Commune de Bresse-Vallons, 1.824 € à la Commune de Attignat, 912 € à la Commune de Polliat correspondant au nombre d'élèves résidant dans l'une de ces communes qui sont scolarisés par l'un des établissements publics de Viriat
- inscrire en recettes la somme de 8.208 € correspondant aux élèves domiciliés dans les communes extérieures à la 1ère couronne de Bourg-en-Bresse : 1 X 912 € pour la Commune de Verjon, 1 X 912 € pour la Commune de Saint-Etienne-du-Bois, 1 X 912 € pour la Commune de Montcet, 1 X 912 € pour la Commune de Bénvy, 1 X 912 € pour la Commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze, 1 X 912 € pour la Commune de Bresse-Vallons, 2 X 912 € pour la Commune d'Attignat, 1 X 912 € pour la Commune de Polliat
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

### **Éléments de discussion**

En réponse à la question de M. René Yann Eugène, Conseiller municipal, Mme Myriam Brunet, Adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives et affaires scolaires, indique que les enfants scolarisés dans les écoles de Bourg en Bresse ne sont pas tous domiciliés dans le quartier de la Neuve. Par exemple 17 enfants sur 68 sont domiciliés dans l'une des Résidences Hôtelières à Vocation Sociale de la Chambière et d'autres bénéficient d'une dérogation de droit pour poursuite de scolarité après déménagement...

### **4. RENOUELEMENT DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2026-2030 DES ACCUEILS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE A CONCLURE AVEC LA CAF**

**Entendu le rapport de Mme Myriam BRUNET, Adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives et affaires scolaires**

Vu la délibération du 27 octobre 2020 approuvant la reprise en régie directe des accueils périscolaire et extrascolaire

Vu les termes des convention d'objectifs et de financement établie pour une durée comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2022 puis entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2025 pour l'accompagnement financier de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la prestation de service de l'accueil extrascolaire d'une part et d'autre part de l'accueil périscolaire.

Le renouvellement de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) pour la période 2023-2027 définit 10 ambitions majeurs Dans ce cadre le soutien aux accueils de loisirs sans hébergement se traduit par l'octroi de bonus « complément inclusif », « plan mercredi » et « territoire CTG ».

Le bonus territoire CTG est un complément à la subvention PSO. Il constitue une aide au fonctionnement et au développement, pérenne et pluriannuel, destinés aux services implantés sur les territoires soutenus financièrement par les collectivités. L'octroi de ce bonus est conditionné à la signature d'une Convention Territoriale Globale entre la CAF et la collectivité compétente. La CTG formalise l'engagement de la collectivité auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles.

Localement, la Convention Territoriale Globale portée par Grand Bourg Agglomération pour l'ensemble du territoire de l'intercommunalité sauf la Ville de Bourg en Bresse a pris fin le 31 décembre 2025. L'évaluation de la CTG actuelle conduite par GBA en lien avec les communes concernées interviendra durant l'année 2026 afin d'engager une nouvelle démarche de CTG couvrant la période 2026-2030.

C'est la raison pour laquelle l'ensemble des conventions de soutien aux accueils de loisirs sans hébergement sont à renouvelées afin qu'elles soient calées sur la durée de la nouvelle CTG 2026-2030.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes des conventions d'objectifs et de financement pour le versement de la prestation de service au bénéfice des accueils de loisirs sans hébergement périscolaire et extrascolaire pour une durée comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030
- autoriser M. le Maire à signer ces conventions et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

## **5. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2026-2030 AVEC LA CAF POUR LE VIP ADOS**

**Entendu le rapport de Mme Anne-Cécile BAUDIER, Adjointe au Maire déléguée à la Culture-Jeunesse-Jumelage**

Vu la délibération du 27 mars 2012 approuvant la mise en place d'un Accueil de Loisirs sans hébergement municipal destiné aux jeunes de 11 à 17 ans dénommé VIP ADOS

Vu les termes des conventions d'objectifs et de financement conclues avec la CAF pour l'accompagnement financier de l'accueil de loisirs sans hébergement du VIP ADOS et régulièrement renouvelées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015

Le renouvellement de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) pour la période 2023-2027 définit 10 ambitions majeurs Dans ce cadre le soutien aux accueils de loisirs sans hébergement « adolescents » concerne un ALSH périscolaire ou extrascolaire qui propose un projet spécifique à destination des adolescents Des bonus « complément inclusif » et « territoire CTG » peuvent également être octroyés.

Localement, la Convention Territoriale Globale portée par Grand Bourg Agglomération pour l'ensemble du territoire de l'intercommunalité sauf la Ville de Bourg en Bresse a pris fin le 31 décembre 2025. L'évaluation de la CTG actuelle conduite par GBA en lien avec les communes concernées interviendra durant l'année 2026 afin d'engager une nouvelle démarche de CTG couvrant la période 2026-2030.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes des conventions d'objectifs et de financement pour le versement de la prestation de service au bénéfice de l'accueil de loisirs sans hébergement « adolescent » pour une durée comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030
- autoriser M. le Maire à signer ces conventions et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

## **6. CREATION D'UN EMPLOI AU SEIN DE LA CRECHE-MULTIACCUEIL**

### **Entendu le rapport de M. le Maire**

Vu les articles L313-1, L332-8, L332-14 du code général de la fonction publique

Vu l'article R2324-46 et suivant du code de la santé publique

La crèche-multiaccueil de Viriat dispose d'une capacité d'accueil de 36 places les lundis, mardis, jeudis et vendredis (25 places le mercredi) avec un taux d'encadrement fixé à un professionnel pour 6 enfants. L'amplitude d'ouverture de 11 heures par jour soit de 7 h 30 à 18 h 30 bénéficie d'un agrément modulé qui permet d'ajuster le nombre de places proposées au nombre de professionnels présents.

Sur cette base, le besoin théorique est de 9.42 équivalents temps plein alors que l'effectif réel présent auprès des enfants n'est que de 8.34 ETP. En effet, les dernières réformes de 2021 et de 2025 ont notamment imposé au Directeur des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant des missions, en plus du 0.75 ETP consacré à la direction de l'établissement, une mission de référent santé et accueil inclusif de 6 heures par trimestre, un temps infirmier minimum de 0.20 ETP ainsi qu'un temps d'analyse de la pratique professionnelle. Désormais, il est donc matériellement impossible pour le Directeur d'une crèche de 36 places d'assumer un temps de présence récurrent et constant auprès des enfants.

Ainsi la création d'un poste de d'aide auxiliaire de puériculture permet, avec des mesures d'organisation interne comme la refonte des plannings et l'intégration d'une semaine de fermeture lors des vacances de février, de répondre aux normes d'encadrement, de doubler le nombre de places disponibles de 16 h 30 à 17 h 30 et d'augmenter globalement le volume annuel de 2 heures d'ouverture.

Dans ces conditions, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de

- créer, à compter du 24 août 2026, un emploi permanent à temps complet annualisé d'aide auxiliaire de puériculture relevant de la catégorie hiérarchique C, de la filière médico-sociale et du grade des auxiliaires de soins territoriaux,
- autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de trois ans
- modifier en conséquence le tableau des emplois

Commune e VIRIAT

- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

### **Éléments de discussion**

En réponse à la question de Mme Elina Burla Noris, Conseillère municipale, M. Alexis Morand, Adjoint au Maire délégué à la Petite Enfance Sports et Nature, indique que la mise en conformité du taux d'encadrement des enfants nécessite d'activer plusieurs leviers, en plus d'un recrutement d'un agent supplémentaire, comme l'augmentation du temps de travail hebdomadaire des agents à 36 heures hebdomadaires. Cela génère des heures à récupérer, et compte tenu du faible taux de fréquentation de la structure observé lors de chacune des deux semaines de vacances de février, il a été privilégié la fermeture du multiaccueil pendant l'une des deux semaines. Cet arbitrage permet en revanche de doubler le nombre de places disponibles les 5 jours de la semaine entre 16h30 et 17h30 (36 places ouvertes contre 18 de 16h30 à 17h et 24 places ouvertes de 17h à 17h30 contre 12 auparavant).

Mme Florence Berger, Conseillère municipale, rappelle sa fonction de Directrice du multiaccueil jusqu'en 2022. A ce titre, Mme Berger fait part de sa satisfaction quant à ce recrutement. Mme Berger rappelle que lors de certaines périodes de fermeture, les structures municipales sont fermées à tour de rôle notamment pendant les vacances de Pâques, ce qui permet effectivement de proposer une solution de garde alternative aux familles.

M. le Maire propose que la discussion se poursuive lors de la prochaine réunion de la commission Petite enfance - enfance jeunesse prévue le 22 juin, tout en attirant l'attention sur la nécessité de maintenir les équilibres financiers du budget de fonctionnement.

## **7. AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX DE LA NOUVELLE MAIRIE**

### **Entendu le rapport de M. Philippe VEUILLET, Adjoint au Maire délégué aux Bâtiments - Droit des Sols**

Vu l'article L.2125-1 du code la commande publique relatif aux techniques d'achat et visant en particulier la procédure de concours

Vu les articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours

Vu les articles R.2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique relatifs à la composition du jury de concours

Vu les articles R. 2172-4 à R.2172-6 du Code de la commande publique relatifs au montant de la prime allouée

Vu l'article R. 2112-18 du code de la commande publique relatif à la rémunération de la maîtrise d'œuvre

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2020 relative au choix d'un programmiste pour définir le programme d'aménagement d'une nouvelle mairie.

Vu l'acte de gestion du Conseil municipal du 26 janvier 2021 indiquant le choix du cabinet Profils pour conduire la définition du programme d'aménagement d'une nouvelle mairie.

Vu la délibération du 25 mai 2021 validant les principes retenus pour l'aménagement d'une nouvelle mairie, la relocalisation provisoire des services municipaux ainsi que le scénario 4 comme base de travail pour approfondir le projet de nouvelle Mairie.

Vu la présentation du programme des travaux établis par le cabinet « PROFILS » pour la construction d'une nouvelle Mairie et dont le montant des travaux représente 2 600 000 € HT hors provisions, aléas et imprévus, pour un démarrage des travaux prévu en 2023 et une ouverture des nouveaux locaux en 2025.

Vu la délibération du 27 juillet 2021 approuvant le programme de construction de la nouvelle Mairie pour 2 600 000 HT hors provisions, aléas et imprévus autorisant l'organisation d'un concours restreint avec niveau de prestations esquisse + en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la nouvelle Mairie, fixant à 3 le nombre maximum de candidats admis à concourir, prenant acte de la composition du jury avec voix délibérative

Vu la délibération du 26 avril 2022 attribuant le marché de maitrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle Mairie au groupement COMPOSITE Architectes avec un taux des honoraires arrêté à 14.53 % (mission de base + OPC) soit une somme provisoire d'honoraires de 414 105 € HT (mission de base + mission complémentaire) calculé sur le montant des travaux du dossier initial de concours s'établissant à 2 850 000 € HT

Vu la délibération 23 mai 2023 validant l'APD de 3 432 739€ HT soit 4 119 286.8€ TTC hors option et un montant total avec option de 3 462 739€ HT soit 4 155 286.8€ TTC en intégrant les panneaux solaires, approuvant l'avenant au contrat de maitrise d'œuvre avec un montant d'honoraires établi à 473 031.43€ HT auquel il convient d'ajouter la reprise des études en lien avec la diminution de la surface du sous-sol soit 9 300 € HT, soit un montant global de 482 331.43 € HT soit 578 797.72€ TTC

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2023 attribuant les marchés de travaux de la phase n°1 aux entreprises Juillard Environnement et DDTSL pour un montant de 199 005.20€ HT soit 238 806.24€ TTC

Vu la consultation de la phase 2 avec une mise en ligne sur le site marchespublics.ain.fr du 30 octobre 2023 au 4 décembre 2023

Vu le rapport d'analyse des offres de la phase 2 présenté par le maitre d'œuvre le 15 décembre 2023 et la réception des nouvelles offres transmises suite à la phase de négociation ouverte avec les entreprises du 21 décembre 2023 au 12 janvier 2024

Vu l'avis de la Commission Consultative de la phase 2 MAPA du 17 janvier 2024 qui a notamment déclarés infructueux les lots n°20 : PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES en raison de la réception d'une seule offre dépassant de plus les estimations du maître d'œuvre, ainsi que le lot n°21 : GEOTHERMIE en raison de l'absence d'offre

Vu la délibération du conseil municipal du 23 janvier 2024 attribuant les marchés de travaux de la phase n°2 pour un montant de 3 178 864.35€ HT soit 3 814 637.22€ TTC.

Vu la délibération du conseil municipal du 23 avril 2024 attribuant les marchés de travaux pour le lot 20 et 21 et noter que le coût des marchés de travaux s'élève à 69 443€ HT soit 83 331.60€ TTC. Soit un montant total de travaux de 3 447 312,55€ HT soit 4 136 775.06€ TTC

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 février 2025 approuvant les avenants de travaux et de maitrise d'œuvre portant ainsi le nouveau montant des marchés de travaux compte tenu de ces avenants à 3 508 288.16 € HT soit 4 209 945.79€ TTC et le nouveau montant des marchés de maitrise d'œuvre compte tenu de ces avenants à 487 843.43 € HT soit 585 412.12 € TTC.

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mars 2025 attribuant le marché de travaux du lot n°5 à l'entreprise Girod Moretti pour un coût de 185 000 € HT

Commune e VIRIAT

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mars 2025 approuvant les avenants de de maitrise d'œuvre portant ainsi le nouveau montant des marchés de maitrise d'œuvre compte tenu de ces avenants à 490 543.43 € HT soit 588 652.12 € TTC.

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 juillet 2025 approuvant l'avenant au marché de travaux du lot n°5 à l'entreprise Girod Moretti d'un montant de 65 000.47€ HT soit 78 000.56€ TTC

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 mars 2026 approuvant les avenants des marchés de travaux de 22 653.10€ HT. Compte tenu de ces avenants, le montant total des marchés s'élève désormais à 3 577 942,71 € HT soit 4 293 531,25 € TTC.

Suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise CURT le décompte de résiliation porte le montant marché à 26 750,40 € HT au lieu de 57 969.08€ HT soit 32 100,60 € TTC au lieu de 69 562,90 € TTC

Le nouveau marché attribué à l'entreprise ROLLET SAS pour les prestations restantes à réaliser est de 37 684,08 € HT soit 45 220,90 € TTC

### 1°/ AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX

Les ajustements demandés par le maitre d'ouvrage et le maitre d'œuvre ont engendré des avenants dont l'état récapitulatif est le suivant :

LOT	Entreprise	Montant du marché HT	Description des modifications	Montant avenant HT
11	LES MENUISERIES DE L'AIN	203 058,41 €	Modifications des prestations (suppression de certaines prestations + ajout de certaines prestations)	5 173,36 €
15	STORIA	24 094,22 €	Remplacement sous-couche SOPRISOL par CEGEPRIM (plus-value de 10 €/m <sup>2</sup> )	1 788,10 €
16	EEA	223 689,96 €	Modifications sur les réseaux électriques et informatiques (contrôle d'accès)	25 725,18 €
17	JUILLARD CHAUFFAGE	386 627,75 €	Modification plonge fleuriste	2 088,87 €
19	DANNENMULLER	87 915,50 €	Suppression de certaines prestations prévues au marché	-18 604,00 €
TOTAL HT				16 171,51 €
TOTAL TTC				19 405,81 €

Compte tenu des différents avenants passés antérieurement, du nouveau marché et des avenants proposés ci-dessus, le tableau récapitulatif des marchés de travaux s'établit de la manière suivante :

Commune e VIRIAT

	Entreprise	Montant HT	Avenants HT	TOTAL HT
LOT N°1 Désamiantage	JUILLARD ENVIRONNEMENT	87 005,20 €	7 040,00 €	94 045,20 €
LOT N°2 Démolition	DDTSL	112 000,00 €		112 000,00 €
LOT 03 : DEMOLITIONS - TERRASSEMENTS - FONDATIONS PROFONDES - BERLINOISES	DANNENMULLER - ENTREPRISE GENE	259 101,20 €		259 101,20 €
LOT 04 : GROS OEUVRE - MACONNERIE	LOISY ECB	870 000,00 €		870 000,00 €
LOT 05 : OSSATURES BOIS - CHARPENTE BOIS	MORETTI	185 000,00 €	65 000,47 €	250 000,47 €
LOT 06 : TRAITEMENT DES FACADES - BARDAGE ZINC	FAVRAT CONSTRUCTION BOIS	278 746,83 €		278 746,83 €
LOT 07 : COUVERTURE TUILES - ZINGUERIE	TISSOT CHARPENTES	92 366,33 €	3 312,00 €	95 678,33 €
LOT 08 : ETANCHEITE	MBC ETANCHEITE	104 000,00 €	- 24 975,00 €	79 025,00 €
LOT 09 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - BSO	ROLLET	190 453,18 €		190 453,18 €
LOT 10 : METALLERIE (marché résilié suite à liquidation)	ETS CURT PATRICK	26 160,40 €	590,00 €	26 750,40 €
LOT 10 : METALLERIE (marché de substitution)	ROLLET	37 684,08 €		37 684,08 €
LOT 11 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS	LES MENUISERIES DE L'AIN	168 923,41 €	39 308,36 €	208 231,77 €
LOT 12 : CLOISONS - PEINTURE	ARDITO JACQUET	170 000,00 €	8 472,00 €	178 472,00 €
LOT 13 : PLAFONDS SUSPENDUS	ARDITO JACQUET	23 200,00 €		23 200,00 €
LOT 14 : CARRELAGE - FAIENCES	CARRELAGES BERRY	74 125,66 €	- 4 793,25 €	69 332,41 €
LOT 15 : SOLS MINCES COLLES	STORIA	24 094,22 €	1 788,10 €	25 882,32 €
LOT 16 : ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES	EEA	195 237,06 €	54 178,25 €	249 415,31 €
LOT 17 : GENIE CLIMATIQUE - PLOMBERIE	JUILLARD CHAUFFAGE	355 232,86 €	33 483,76 €	388 716,62 €
LOT 18 : ASCENSEUR	OTIS	24 500,00 €		24 500,00 €
LOT 19 : VOIRIES - RESEAUX DIVERS	DANNENMULLER - ENTREPRISE GENE	87 915,50 €	- 18 604,00 €	69 311,50 €
LOT 20 GEOTHERMIE	PHREATECH	39 710,00 €		39 710,00 €
LOT 21 PANNEAUX SOLAIRES	KH energy	29 733,00 €		29 733,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 435 188,93 €</b>	<b>164 800,69 €</b>	<b>3 599 989,62 €</b>

Le nouveau montant des marchés de travaux compte tenu de ces avenants s'élève désormais à 3 599 989.62 € HT soit 4 319 987.54 € TTC.

## 2°/ AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Compte tenu de la prolongation des délais d'exécution du chantier liée notamment aux retards accumulés des entreprises ainsi qu'aux défaillances successives des entreprises Apex puis Curt, l'opération a connu une prolongation de chantier d'environ six mois.

Cette situation a entraîné une mobilisation supplémentaire du maître d'œuvre au titre des missions de direction de l'exécution des travaux (DET) et d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC), générant des réunions, interventions et actions de coordination complémentaires.

Après analyse des justificatifs produits par le maître d'œuvre et négociation avec celui-ci, il est proposé de conclure un avenant fixant une rémunération complémentaire d'un montant de 31 904,16 € HT, soit 38 284,99 € TTC.

Commune e VIRIAT

Cette modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir lors de la conclusion du marché, conformément aux dispositions de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est ainsi porté de 490 543,43 € HT à 522 447,59 € HT, soit 626 937,11 € TTC.

L'avenant prévoit également que cette rémunération complémentaire présente un caractère global, forfaitaire et définitif pour l'ensemble des conséquences connues liées à la prolongation du chantier.

Le Conseil municipal décide à la majorité, avec trois abstentions (M. Eugène – Mme Berger – M. Michon), de :

- adopter les propositions d'avenants au marché de travaux initial selon le tableau récapitulatif indiqué ci-dessus. Le nouveau montant des marchés de travaux compte tenu de ces avenants s'élève désormais à 3 599 989.62 € HT soit 4 319 987.54 € TTC
- adopter la proposition d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre selon le montant indiqué ci-dessus. Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est ainsi porté de 490 543,43 € HT à 522 447,59 € HT, soit 626 937,11 € TTC
- autoriser M. le Maire à signer les avenants correspondant et à viser toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

### **Éléments de discussion**

M. Philippe VEUILLET, Adjoint au Maire délégué aux Bâtiments - Droit des Sols, indique que les opérations de réception des travaux ont débuté alors que la réception définitive aurait dû avoir lieu le 26 mai. Des pénalités de retard vont donc être appliquées. La livraison du mobilier est prévue le 27 mai. Le déménagement des services est prévu à partir du 22 juin prochain.

## **8. MODIFICATION DES STATUTS DE GRAND BOURG AGGLOMERATION**

### **Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

Vu l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, des 17 juillet 2018, 26 décembre 2018, 9 avril 2019 et 10 mai 2023 portant modification de ceux-ci

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 février 2026

Par courriel du 18 février 2026, les services de Grand Bourg Agglomération ont transmis les informations relatives à la délibération du Conseil d'Agglomération approuvant le changement officiel de nom institutionnel de la Communauté d'Agglomération (CA3B vers GBA) ainsi que la nouvelle adresse du siège de la Communauté d'Agglomération.

Cette décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée soit un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

Commune e VIRIAT

En outre, cette majorité doit comprendre, pour une communauté d'agglomération, le Conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération en officialisant Grand Bourg Agglomération en le substituant donc à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ainsi que la nouvelle adresse du siège de la Communauté d'Agglomération.
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

### Éléments de discussion

En réponse à la question de M. le Maire, Mme Emmanuelle MERLE, Vice-présidente de GBA, confirme que l'inauguration du nouveau siège de GBA est prévue le 18 juin. Mme Merle indique que les locaux sont spacieux, lumineux et très bien équipés. Ces nouvelles conditions de travail sont appréciées à la fois par les agents et par les élus qui siègent à GBA.

## 9. INFORMATIONS

M. le Maire informe qu'il présentera sa candidature à l'élection de la présidence du syndicat d'Organom et indique que le contexte est très tendu au sein du syndicat en raison de divergences persistantes avec plusieurs intercommunalités membres.

En réponse à la question de M. René Yann EUGENE, Conseiller municipal, M. le Maire indique ne pas avoir d'informations sur l'élection prochaine du président du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze.

M. le Maire lève la séance à 21 heures

Approuvé par le conseil municipal du mardi 30 juin 2026

Le Maire



Bernard PERRET

La Secrétaire de la séance  
du 26 mai 2026



Emmanuelle MERLE